ment ; cet animal va par-tout où il trouve ou eſpere trouver ſa proie : nos Provinces couvertes de bois en ſont remplies : le tort & le degât qu'il cauſe eſt très-grand. En vain a-t-on ſoin d'empoiſonner quelques bêtes mortes, le canton ne s'apperçoit pas long-temps du bien qui en réſulte, les voiſins n'en font pas autant, & leurs bois lui en fourniſſent bientôt d'autres. (*)

Tuer une bête pour l'empoiſonner eſt un expédient qui devient trop onéreux à un Particulier pour croire qu'il le pratique ſouvent : les grands Propriétaires qui ſeuls ſeraient en état de faire cette dépenſe, négligent trop leurs terres pour l'attendre d'eux : ces terres ſont ordinairement abandonnées à un Fermier qui ne ſonge qu'à ce qui rapporte, & qui ſurement ne tuera aucune bête pour l'empoiſonner. Ce ſera donc ſe flater inutilement de voir diminuer l'eſpece nuiſible du loup, que d'attendre ſa deſtruction de la part d'un petit nombre de Particuliers. Il y aurait cependant une façon ſimple de détruire à peu de frais & en très-peu de temps toute la race des loups, ou du moins la rendre auſſi rare que dans l'Angleterre & dans les Ardennes : ce moyen eſt le poiſon, mais le poiſon général. Je penſe qu'il faudrait ſe conduire de la maniere ſuivante.

Je voudrais que le Roi rendit une Ordonnance pour que toutes les Paroiſſes euſſent à empoiſonner à la fois, dans une même ſemaine, une vache, un âne, ou un cheval. On prendrait pour cela la plus mauvaiſe bête de la Paroiſſe : il ſerait impoſſible, ſi cela ſe pratiquait exactement ſeulement cinq ou ſix ans, qu'il en échapât un ſeul. La dépenſe repartie ſur toute la Paroiſſe ſerait modique & le bien immenſe. Voici donc le modele de l'Ordonnance que je demanderais.

1°. Le Syndic de chaque Paroiſſe ſera obligé d'aſſembler les Habitans la ſeconde Fête de Noël de chaque année.

2°. Il conviendra avec eux d'acheter au plus bas prix poſſible, une vache, un âne, un mulet ou un cheval.

3°. Il ſera tenu le ſecond jour de l'année de faire tuer l'animal, de l'empoiſonner & le faire conduire à 50 ou 60 pas d'un bois de la Paroiſſe, dans un champ ou pré loin des maiſons autant que faire ſe pourra, & à portée de l'eau.

4°. Chaque Habitant pendant ce temps ſera tenu de renfermer ſes chiens, & n'aura aucun recours contre le Syndic s'il en meurt quelques-uns.

5°. Le prix de la bête achetée ſera diſtribué au marc la livre de la taille par le Collecteur, pour être payé au Propriétaire de la bête.

6°. La peau de l'animal appartiendra au Syndic, lequel ſera obligé dans le mois, à peine de 100 ℔ d'amende de rapporter au Subdélégué le plus voiſin, un certificat en bonne forme ſigné du Curé, du Seigneur, s'il y eſt, ou de ſon Prépoſé, du Procureur fiſcal & du Greffier de la Juſtice paroiſſiale, qu'il a fait acheter, tuer & empoiſonner la bête aux jours ſuſdits ; la qualité & le prix de la bête ſeront énoncés, & il rendra compte à part, ſur un papier ſéparé, de la quantité de loups morts que l'on aura trouvés ſur le territoire de la Paroiſſe.

7°. Quand la bête aura été pendant 10 ou 12 jours ainſi expoſée, il ſera tenu d'en faire enterrer les reſtes exactement, & alors il deviendra reſponſable des chiens qui pourront s'y empoiſonner.

8°. La doſe de poiſon qu'il y mettra ſera d'une livre & demie de noix vomique bien rapée ou pilée, qu'il introduira dans les chairs & dans les inteſtins de l'animal. Le Collecteur ſera obligé de lui rapporter des Bureaux de la recette des tailles, où la doſe ſera dépoſée, un paquet de cette compoſition qui ſera délivrée *gratis*, à cet effet dans le mois de Novembre ou Décembre avec un exemplaire de l'Ordonnance.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(*) *Un de mes amis & moi-même, nous empoiſonnions bien des loups, mais à peine s'en appercevait on ; au bout de quinze jours il en revenait de nouveaux.*

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

J'ai lu avec autant de ſatisfaction que d'étonnement la deſcription de la charrue de M. Deſpommiers, que vous nous avez

donnée dans plusieurs de vos Gazettes, & à laquelle Messieurs de la Société d'Agriculture de Tours ne proposent que de très-légers changemens, dont cependant l'inventeur assure l'inutilité. Je conviens de bonne foi avec lui, qu'une pareille découverte vaut au moins celle des mines du Perou : mais qu'il me permette de l'assurer que tous ses compatriotes sont en droit de lui faire des reproches de n'avoir pas donné jusqu'à présent un plan de sa nouvelle charrue, & une explication très-exacte des différentes pieces qui la composent; ce qui donnerait à beaucoup de personnes la facilité d'en faire de semblables. L'avantage paraît trop grand pour ne pas chercher à se le procurer, dût-il ne pas avoir lieu dans les défrichemens un peu considérables. Je suis propriétaire de terres où de temps immémorial on se sert d'une charrue en usage dans le pays qui exige six, & pour le plus souvent huit bœufs, & toujours deux hommes. Je suis très-persuadé qu'il est possible de diminuer le nombre des forces nécessaires jusqu'à ce jour; le méchanisme bien entendu produit des effets plus surprenants. Mais je suis en possession de ne pas toujours m'en rapporter à une spéculation souvent trop précipitée, & je ne juge que d'après une expérience faite avec toute l'attention nécessaire. Je m'en suis très-bien trouvé dans l'essai que j'ai fait d'une partie de tous les nouveaux systêmes que vous nous proposez dans vos Gazettes, dont on ne peut assez vanter l'utilité; car elles sont le principe de la noble émulation que font paraître aujourd'hui tous les Cultivateurs. Je suis convaincu que dans cette nouvelle épreuve, l'effet ne trompera pas mon attente, & M. Despommiers me paraît trop desirer le bien de sa patrie pour me faire douter un instant qu'il ne cherchera pas à lui être utile, en lui faisant part au plutôt de tout ce qui concerne son importante découverte. J'y crois son honneur intéressé, & l'amour propre d'un galant homme doit être satisfait quand il procure le bien.

Comme je ne sçais où je pourrais adresser à M. Despommiers cette demande qui ne doit pas lui paraître indiscrete, je vous prie Messieurs, d'insérer dans votre prochaine Gazette cette lettre qui lui parviendra surement par cette voie. Il pourra s'en servir pour me communiquer sa réponse; soit en annonçant son adresse, s'il préfere que je lui écrive particuliérement sur cet objet, soit en se rendant publiquement à mes instances.

En attendant je garderai l'anonyme, & ne suis pour le présent que le zélé admirateur du génie & du goût de M. Despommiers, &c.

NOTICE *du Journal de Juillet.*

Ce Journal renferme, 1°. Une *lettre & une délibération de la Société royale d'agriculture d'Orléans.*

2°. La *lettre* même envoyée *par la Société royale d'agriculture*, selon la délibération qui y était jointe. Cette lettre roule principalement sur *l'utilité des discussions économiques.*

3°. L'annonce des discussions qui naissent sur la population de la France.

4°. L'*avertissement* qui se trouve à la tête de la seconde partie du livre intitulé *de la population de la France*, par M. l'Abbé *Expilly*. Cet Auteur pense qu'il n'y a » nul » système d'administration politique qui ne » suppose une connaissance exacte de la » population. » Il croit que l'on a le compte de la population en multipliant l'année commune des naissances par 25. Il est persuadé que la France contient plus de 21 millions d'Habitans, & qu'elle est beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'était autrefois; il allégue plusieurs raisons pour soutenir son opinion, & entr'autres qu'il se faisait jadis des exportations plus considérables de grains.

On trouve dans ce Journal, en *cinquiéme lieu*, & après le Mémoire de M. l'Abbé Expilly, des *observations sur les principes & les calculs de cet Auteur, par M. C.* Le but de ces observations est de prouver » que » les calculs de population isolés de ceux » des richesses, sont de la plus grande inu- » tilité pour l'administration, attendu qu'ils » ne déterminent nullement quelle est la » quantité d'hommes disponibles, quelle » est la puissance & quelles sont les ressour- » ces de l'État. . . . Que le défaut de » connaissances assez détaillées & assez ne- » tes sur l'état d'indigence de la plus gran- » de partie des Provinces du Royaume, » a fait prendre à M. l'Abbé Expilly un

» terme trop fort pour la durée moyenne » de la vie des hommes. . . Que l'époque » ancienne que M. l'Abbé Expilly a choi- » ſie, qui eſt la plus propre poſſible à fa- » voriſer ſon opinion, ſur laquelle il avoue » qu'il n'a *pu ſe procurer que des regiſtres* » *inexacts & incomplets*, & qui cependant » ne differe que d'un *vingtiéme* de l'épo- » que actuelle, paraît par-là même très- » propre à prouver contre les aſſertions de » M. l'Abbé *Expilly*. »

6°. Une lettre à Mr. M. *ſur celle à l'Auteur des* éphemerides du citoyen, inſéré dans le Journal de Mars, par M. X. Cet Auteur a entrepris de démontrer à Mr. M. » que l'argent ne doit pas être appellé le » gage des échanges; *que le commerce* n'eſt » pas un contrat d'égalité; qu'une nation » agricole doit l'enviſager autrement que » du côté de la valeur de ces denrées; » que cette maniere de la regarder ne ſe- » rait même pas bonne dans ſes conſé- » quences pour une Paroiſſe de la Beauce, » conſidérée dans ſes intérêts particuliers; » qu'une nation purement agricole ne pour- » rait pas ſoutenir la guerre; que la bonté » de ſon climat ne ſervirait que d'appas » pour attirer les conquérans; que les na- » tions doivent ſe réſerver la liberté du » commerce par des excluſions qui devien- » nent des encouragemens, & que ſi elles » ſe trompaient dans les limites à donner » à ces excluſions, elles en ſeraient tou- » jours *bientôt* averties.

7°. Un *Mémoire ſur les cauſes du dépériſſement des chevaux Normands, & ſur les moyens d'y remédier par MM. de la Société royale d'agriculture d'Alençon.* Ces Meſſieurs expoſent les cauſes de ce triſte événement avec une clarté qui laiſſe dans l'eſprit du lecteur le deſir extrême d'y voir apporter un prompt remede. Ils en propoſent pluſieurs qu'il faut voir dans leur ouvrage même.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

MÉCHANISME

De l'électricité continuelle de notre globe, appliqué à la végétation des plantes, par M. Gautier Dagoty, Anatomiſte penſionné du Roi.

EXTRAIT.

L'athmoſphere, dit l'Auteur, ſe forme par la force active de la rotation de la terre, & la lune ne manque d'athmoſphere que parce que ſa rotation eſt lente & ne donne aucune électricité. . . . L'élévation des nuages & des vapeurs vient de la même cauſe. Les météores & les phénomenes ignés & actifs ſe démontrent par la ſeule électricité journaliere & continuelle de la terre.

Les fondemens de cette hypotheſe ſont poſés ſur la forme, la ſubſtance du globe terreſtre, compoſée de tant de parties ſalines, vitrifiques, bitumineuſes, ſulphureuſes, &c, & ſur ſon mouvement rapide, principale cauſe de l'électricité.

Les plantes qui ſont inanimées & qui n'ont beſoin d'aucune activité qui leur ſoit propre pour croître & générer, ſont continuellement vivifiées par l'action de l'électricité de la terre. On en donne pour preuve, qu'elles périſſent auſſitôt qu'on les ſépare de cette ame végétale. En effet, la terre eſt l'ame des végétaux, ainſi que des minéraux, & de tout ce qui croît ou génere dans ſon ſein & à travers ſa ſurface. C'eſt par les pores de leurs racines que cette électricité impulſe les parties de feu, & ces parties ignées conſervent toujours leur activité au moyen de cette continuelle électriſation pour dilater & augmenter les fibres qui conſtituent les tiges, les feuilles & les fleurs; & d'une autre part, cette action de la matiere électrique ou du feu impulſe & entraîne les ſels délayés, les ſucs, la ſeve, en un mot les huiles, les parties ſulphureuſes & bitumineuſes que la terre contient en abondance, & les porte dans les glandes de la plante qui ſéparent à propos, comme à travers des cribles, ces diverſes particules pour former les différentes parties qui la compoſent; ſur-tout pour colorer leurs fleurs & leurs feuilles, & donner aux racines & au fruit le goût, la ſaveur & les qualités qui leur convienn[t]. C'eſt pourquoi, dans la même terre & à côté l'une de l'autre, la laitue porte ſa douceur & la chicorée ſauv. ſon amertume, &c.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

SUITE *de l'Extrait des papiers Anglais, au ſujet des Ports francs, &c.*

UN Vaiſſ. chargé de marchandiſes du cru des Indes occidentales (les beſtiaux ex-

ceptés) ne pourra aller de la Dominique dans aucune Isle des Indes occidentales de la domination Anglaise, si ce n'est dans le cas d'un gros temps dont il sera rendu compte aux Officiers de la Douane, & il ne lui sera pas permis de prendre à bord aucune marchandise, sous peine d'en encourir la confiscation ainsi que du Vaisseau.

Les marchandises du cru ou des manufactures d'Europe, des Indes orientales ou de quelqu'autres lieux situés au-delà du Cap de bonne Espérance, ne pourront être exportées de la Dominique dans aucune Colonie Anglaise en Amérique, sous les peines ci-dessus.

Après le 1^er^. Novembre 1766, les droits imposés sur l'exportation des Negres sur des Vaisseaux étrangers hors de la Jamaïque, seront fixés à 1 ℔st. & 10 schel. par Negre, & on exigera la même somme pour chaque Negre importé dans la Dominique, & les droits y seront pour chaque baril de bœuf & de porc salé, de 6 ₰ sterl. pour chaque firkin de beurre, 6 ₰ pour 112 l. de sucre, 6 ₰ pour le même poids de cacao, 2 schel. pour la même quantité de café, 6 ₰. On payera au prorata, relativement à la quantité de ces marchandises & de ces denrées. Ces droits doivent être évalués sur le pied des livres sterl. de la Grande Bretagne, à raison de 5 schel. 6 ₰ par once d'argent.

Le produit des Impôts, déduction faite des appointemens de ceux qui seront commis pour les percevoir, sera employé à subvenir aux dépenses qu'entraîne nécessairement l'exécution de cet acte pour la garde & l'entretien desdits Ports, & l'excédent sera destiné à l'amélioration des Colonies & des plantations Anglaises en Amérique. Les marchandises qu'on importera dans la Dominique, ne seront sujettes qu'aux taxes susdites, excepté néanmoins celles qui ont été ou qui pourraient être établies sur les melasses & les syrops.

Après le 1^er^. Janvier 1767, les denrées du cru de l'Amérique importées de la Dominique dans la Grande-Bretagne, excepté le tafiat & les sucres, qui seront munis d'un certificat, seront sujettes aux mêmes taxes que les mêmes marchandises proven^t^. des Colonies Françaises, mais il est permis avec ledit certificat d'importer dans la G. B. le tafiat & le sucre de la Dominique, en se conformant au réglemens auxquels le tafiat & le sucre de possession anglaise sont sujets par la Loi, pourvu que lesdites marchandises ayent été produites ou manufacturées dans la Dominique.

Les denrées provenant de l'Amérique, & sujettes aux droits, ne peuvent être importées de la Dominique dans aucune Colonie Anglaise, sans un certificat, sous peine de confiscation du Vaisseau & des denrées.

La suite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES.

O. 1766.	*Jeudi* 2.	*Vend.* 3.	*Sam.* 4.
Amsterdam.	55 7 8^e^.	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 3 16^e^	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 ¼ p^e^ .	. . . .	. . . .

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1766.	*Jeudi* 2.	*Vendredi* 3.	*Samedi* 4.
Ac. des Indes. .	1292 ½ . . .	1292 ½ . . .	1292 ½ 1300
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⁰/₀. .	20. 2^m^ . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⁰/₀. .	36 ½ . . .	. . . . .	36 ½ . . .
Ac. des Fermes.	825. 27 ½ . .	827 ½. . . .	827 ½. . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	. . . . .	18 ½	18 ½ . . .
3^e^. Loterie. .	24. 13^e^. 29 ½ 30	24	24 . . . .
Annuités. . .	400	399	399 . . .
Coup. d'An. .	78	78	78. 77 ½ .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	23	23 . . .
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½	28 ½ . . .
Col. 1759. . .	27 ½	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	32 ½ 32. 33. 10^m^	32. 31 ½ 32. 33 10^m^	32. 32 ½ 5^m^
4^e^. L. Epoques.	24 11^e^. 29 . .	10^e^. 29 . . .	24 . . . .
Nouette. . .	26. 26 ½ 2^m^ A. 28 ½ J. 30 ½	25 ½ 26. A. 28 ½ J. 30 ½	26 ½ A. 28 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⁰/₀. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⁰/₀ sur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 80.

DE LONDRES, *le 22 Septembre 1766.*

ON apprend que le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Kent*, Capitaine *Milh*, était heureuſement arrivé de Bengale à Deal chargé d'un grand nombre de marchandiſes en pieces, de 2700 *liv.* de fil de coton, de 32100 *liv.* de ſoie crue, 67500 *liv.* de bois rouge & 562100 *liv.* de ſalpêtre, outre différentes autres marchandiſes. Ce Vaiſſeau avait appareillé de Spithead le 4 Juin 1764, ayant à bord le Lord Clive, & il a laiſſé à Sainte Helene le *Vrai Breton*, Capitaine *Hume* qui était parti de Spithead le 12 Avril 1765. On attendait de moment à autre dans ce même endroit le Vaiſſeau le *Pacifique*, Capitaine *Barkley* qui avait appareillé de Spithead le 14 Avril 1765.

DE GENES, *le 13 Septembre 1766.*

Du 7 au 13 Septembre 1766, il eſt entré dans ce Port 7 Navires marchands, dont 4 Anglais & 3 Hollandais; les premiers venants de Lisbonne, de Cadix, de Cartagêne avec des cuirs, du tabac & des draps; les trois autres Hollandais chargés de ſucre, de bois de campêche & d'autres marchandiſes.

DE S^t. DOMINGUE.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AUX CAYES le 5 Mai 1766, il n'y avait aucune variation, ni dans le prix des marchandiſes de la Colonie, ni dans ceux des marchandiſes d'Europe, ni dans le cours du fret.

AU PORT AU PRINCE le 14 Mai, le ſucre blanc de 50 à 63 liv.; le commun de 30 à 48 liv.; le brut 24 & 25 liv.; l'indigo cuivré de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café de 15 à 16 ſols; le coton 185 liv; le bois de campêche de 18 à 20 liv. *le cent.*

A SAINT MARC le 16 Mai, le ſucre blanc, premiere qualité, 65 liv.; le brut de 25 à 26 liv.; l'indigo de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le café 15 ſols 6 deniers & 16 ſols; le coton de 180 à 185 livres.

AU CAP, le ſucre blanc de 50 à 64 liv.; le commun de 34 à 48 liv.; le brut de 18 à 27 liv.; l'indigo bleu de 7 à 8 liv.; le cuivré de 6 à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau de 15 à 16 ſols; le vieux de 13 à 15 ſols; le coton 200 liv.; les cuirs de 7 à 9 livres; les piaſtres gourdes 36 pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE le 14 Mai, le vin vieux 230 liv.; le nouveau de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac 80 liv.; la commune de 54 à 60 liv.; le bœuf d'Irlande de 70 à 75 liv.; le beurre de 15 à 20 ſols, l'huile de Provence 18 liv. *la cave*; d'Orléans 4 liv. *la bouteille.*

AU CAP le même jour, le vin vieux 180 à 240 l.; le nouveau de 120 à 160 l.; la farine de Moiſſac de 85 à 90 liv.; la farine de Montauban 100 liv.; la commune de 54 à 60 liv.; le bœuf de 66 à 80 liv.; le beurre de 12 à 15 ſols; le petit ſalé de 27 à 30 liv.; l'huile de 24 à 42 liv.; le ſavon 72 liv.

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc 14 & 15 den.; l'indigo 24 den.; le café de 15 à 18 den.; le coton de 50 à 54 den.

A SAINT MARC, le ſucre blanc 12 den.; le ſucre brut, 14 den.; l'indigo 36 den.; le café de 12 à 15 den.; le coton de 42 à 48 den.

AU CAP, le ſucre blanc 10 den.; le ſucre brut 12 den.; l'indigo 18 den.; le café de 12 à 14 den.; le coton 24 deniers.

DE MARSEILLE, *le 22 Septembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 21 Septembre 1766 il eſt entré dans ce Port 44 Bâtimens Français & 9 Etrangers. Des premiers 2 venaient des Colonies, ſçavoir le *Saint Charles*, Capitaine *Jacinthe Daniel* parti du Port au Prince; & la *Gentille*, Capitaine *Jean-Jacques Olive* de Marſeille, partis de la Martinique, chargés de ſucre, d'indigo & de café; les autres venaient de Smyrne, de Bordeaux, du Havre, de Meſſine, de Palerme, de Trapano, de Naples, de Civita Vecchia, de Caſtellamare, de Cagliari, de Corſe, d'Alicante, de Luan, de Saint Faliou, de Narbonne, de Cette, d'Aigues-mortes, de Colioure, d'Agde, de Nice, d'Arles, de Frejus, de Martigues & de Toulon, chargés de poiſſon ſalé,

de diverſes autres marchandiſes, entre autres de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 64 Bâtimens Français & 24 etrangers. Des premiers, deux étaient deſtinés pour les Colonies, ſçav. la *Marie Anne*, Cap. *Pierre Victor Lafont* de Marſeille, allant à Saint Domingue; & le *Romain*, Capitaine *Louis Poitevin* de Rouen, allant à la Martinique; les autres allaient à Toulon, à Hyeres, à Menton, à Martigues, à Narbonne, à la Ciotat, à Saint-Tropès, à Agde, à Monaco, à Cette, à Nice, à Antibes, à Bormes, à Bandol, à Luan, à Gênes, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, en Sicile, à Barcelonne, à Majorque, à Tunis, à Senary, en Morée, au Levant, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, de drogueries, de merceries, de coton, d'alun, de ſoufre, &c.

Du Havre, *le 29 Septembre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Les 25, 26 & 27 Septembre 1766, il eſt entré dans ce Port 5 Navires, ſçavoir les *Deux Freres*, Capitaine *Jean le Monier* de Bretagne, venant de Marennes chargé de ſel; l'*Union*, Capitaine *Nicolas Jacques* de Rouen, venant de Bordeaux chargé de vin pour le Havre & pour Rouen; l'*Amitié expérimentée*, Capitaine *Robert Welbrun*. venant de Newcaſtle chargé de charbon de terre & de 48 chaldres à Taillandiers; le *Brygeeval*, Capitaine *Teek Roem Kees* Hollandais, venant de Petersbourg chargé de chanvre; le *Jeune Adrien Amelas*, Capitaine *Kucles Oun den Hoc*, venant de Hambourg chargé de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navire.*

Le 25 Septembre il eſt ſorti de ce Port le Navire la *Notre-Dame de Nazareth*, Capitaine *Keſſerberg* allant à Nantes ſur ſon leſt.

De Rouen, *le 30 Septembre 1766.*

Départ *de Navires.*

Du 12 au 24 Septembre 1766, il eſt ſorti de ce Port 18 Bâtimens, tant gros Navires que Barques & Aleges. Parmi les premiers, les Vaiſſeaux la *Catherine*, Capitaine *Mewes Eggen* allant à Hambourg avec 40 muids de terre à pot, 29 caiſſes & ballots de mercerie, 11025 bouteilles de vin, 130 *liv.* de porcelaine, 35 paniers de verre à vîtres, 1 paquet de drap, 412 *liv.* d'indigo, 125 *liv.* de velours de coton, 30 bariques d'aigre, 160 *liv.* d'étoſes de laine, 1054 bottes de vaude, 7390 *liv.* de fayence, 1 futaille de biere, 1 baril de droguerie, 725 *liv.* de confitures, 21000 *liv.* de marmites de fer, 1 déſobligeante & ſon train; le *Poſtillon*, Capitaine *Jans Anderſen Ele* allant à Copenhague avec 2 caiſſes de harnois de chevaux, 750 bouteilles de vin, 15 monts de plâtre, 1 tonneau, 1 caiſſe, 710 *liv.* de mercerie mêlée, 1 caiſſe de ciſeaux, 1 manne de chardons, 1050 *liv.* de marmites de fer & 250 bottes de vaude; la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Pierre Quibel* allant à Roterdam avec 20 monts de plâtre, 34 mannes de chardons, 1 caiſſe de lampes économiques, 68 *liv.* de toiles de lin, 230 *liv.* de toile bocaſſine, 1725 *liv.* de ſiamoiſe & toiles de coton, 388 *liv.* d'étoſes au quart & ſixième de ſoie, 40 douzaines de peaux de mouton, 1 paquet de ſoierie, 2 caiſſes de confitures, 1 caiſſe de mercerie, 16 groſſes de lunettes de cornes, 100 pieces de toile cirée, 155 *liv.* de ſerge d'Aumale, 166 *liv.* de gingas de fil, 200 *liv.* de bougies, 11 douzaines de peaux en parchemin, 142 paniers de verres à vîtres & 500 bottes de vaude; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *le Clerc* allant à Lisbonne avec 4120 *liv.* de fayence, 700 *liv.* d'étamine & maroc, 750 *liv.* de pluche, 210 *liv.* de toile de coton & mouchoirs, 156 *liv.* de couverture de laine, 1712 *liv.* de toile de lin, 2000 *liv.* de tapiſſerie de laine, 990 *liv.* de bonneterie de laine, 160 douzaines de peaux de mouton, 15 monts de plâtre & 2 caiſſes de tabac; la *Victoire*, Capitaine *Thomas le Fauqueux* allant à Cadix avec 12125 *liv.* de draps de laine, 1458 *l.* de bougies, 59 groſſes d'épingles, 40853 *liv.* de blancard, 988 *liv.* de confitures, 457 *liv.* de toile de lin, 6372 *liv.* d'étoſes de laine, 5 caiſſes & 890 *liv.* de mercerie mêlée & hardes, 29 groſſes de tabatieres & 14 douzaines d'écritoires de cornes, 10 douzaines de tabatieres d'écaille, 300 *liv*, de poudre à poudrer, 625 *liv.* de beurre, 2641 *liv.* de ſiamoiſe & mouchoirs de coton, 150 *liv.* de chemiſes de toile de lin, 18 chapeaux de demi-caſtors, 18 *liv.* de padoue de fil, 200000 *l.* de farine, 48 peaux de mouton, 48 culottes de daim, 12 veſtes de peaux de daim, 36 paires de gants de peau & 12 *liv.* de velours de coton. Des 13 autres Bâtimens, 1 allait à Saint Malo, 2 à Caen, 3 à Honfleur, 3 au Havre, 2 à Cherbourg, 1 à Harfleur, & 1 au Quai du Coq, chargés de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 25 Octobre.

AGRICULTURE.

RÉCIT SUCCINCT

Des opérations de la charrue de M. Deſpommiers, à Château-Neuf en Berry, par M. Marcandier.

M. Deſpommiers ſe rendit le 13 d'Octobre, jour de la foire à Château-Neuf-ſur-Cher, pour faire des expériences publiques de ſa charrue, ſuivant les ordres qu'il en avait reçu du Gouvernement, à la ſollicitation de M. le Marquis de l'Hôpital. On commença le matin dans un chaume de bled où le ſéjour des eaux avait rendu la terre extrêmement compacte.

On avait mis en concurrence à quelques pas de-là, une charrue du pays attelée de chevaux, & l'on obſerva d'abord que les deux bœufs de la nouvelle charrue égalaient les chevaux en vîteſſe, mais la charrue du pays ne levait qu'imparfaitement la terre en très-groſſes mottes, & laiſſait même quelques parties ſans être touchées, tandis que la charrue de M. Deſpommiers pénétrait avec la plus grande exactitude à 8 & 9 pouces de profondeur, & verſait une terre parfaitement pulvériſée. Les deux bœufs n'en paraiſſaient pas même plus fatigués.

On reſta très-long-temps à travailler dans le champ où le labour égalait régulièrement celui de la bêche.

On alla opérer enſuite dans un champ d'une nature ſi forte, que 8 bœufs à la charrue du pays avaient en vain eſſayé d'y pénétrer. On voulut en faire une nouvelle expérience en préſence de l'aſſemblée, mais elle ne réuſſit pas mieux que la premiere. Tous les efforts furent encore inutiles, & les bœufs briſerent la charrue. On la racommoda; mais quelque peine qu'on pût prendre, on ne fit que de légers ſillons. La charrue de M. Deſpommiers y laboura très-bien, & ſon gueret fut très-bon.

Enfin, pour ne rien laiſſer à deſirer ſur le ſuccès de la nouvelle méthode, il fallut en faire auſſi l'épreuve dans un terrein pierreux; on y mena la charrue de M. Deſpommiers; c'était un champ inculte depuis pluſieurs années, dont le ſol fort par ſa nature, eſt couvert & rempli de pierres plattes; les deux bœufs percerent juſqu'à 7 pouces de profondeur, & le gueret meſuré ſe trouva de 15 à 16 pouces d'élévation.

On ne pouvait aſſez admirer la facilité de ces deux bœufs à faire cet ouvrage, ils ne furent point remplacés par d'autres dans toute la journée, & lorſqu'on les détacha, ils ne parurent pas plus fatigués qu'en les y mettant.

M. le Marquis de l'Hôpital honora conſtamment ces expériences de ſa préſence; ſon amour pour l'agriculture & pour l'humanité lui faiſait oublier ſa peine, pour ne s'occuper que des moyens qu'on lui fourniſſait de ſoulager celle des autres. Perſonne n'ignore les établiſſemens utiles qu'il a formés à l'exemple de M. le Duc de Charoſt,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

(*) pour procurer à ſes Vaſſaux différentes branches de commerce, qui ne peuvent que leur être infiniment avantageuſes.
La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d
Bar-ſur-Aube.	15	16	9
CHAALONS.	13	16	9
Chaumont.	17	5	
Epernay.	13	19	
Joinville.	16	6	3
Langres.	18*		
Mezieres.	13	15	11
Reims.	16	1	5
Rethel.	12	11	10
St. Dizier.	12	6	6
Sainte-Menehoult.	9*	4	
Sezanne.	14		
Troyes.	14	10	
Vaucouleurs.	13	15	7
Vitry.	13	16	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	7	
Pain la liv.		1	5
Avoine le ſ.	4	5	7
Foin le quint.	1	11	8
Paille le q.		15	7

LILLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Aire.	18	11	3
Arras.	18	11	6
Bailleul.	20	15	
Bapaume.	17	1	
Bergues.	20	18	11
Bethune.	20	11	5
Caſſel.	19	4	
Douay.	19		8
Dunkerque.	25*		
Gravelines.	19	16	11
Heſdin.	18	15	5
LILLE.	19	7	5
S. Omer.	19	19	4
S. Pol.	14*	8	
S. Venant.	20		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	9	4
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	5	12	5
Foin le q.	1	9	2
Paille le q.	1		11

METZ.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Longwy.	11	4	8
METZ.	11	5	
Montmedy.	10	8	4
Phalsbourg.	14	13	4
Sarrebourg.	13	6	
Sarlouis.	10*		
Sedan.	14*	14	
Thionville.	10	18	2
Toul.	11	9	8
Verdun.	10	16	
Vic.	11	16	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	11	17	5
Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	4	2	8
Foin le quint.	1	6	8
Paille le q.		12	

REMARQUES

Des MM. L. N. ſur un article de la Gazette du 4 Octobre.

Votre Gazette, Meſſieurs, eſt une collection de vérités économiques, c'eſt un devoir pour vos Lecteurs de relever les erreurs qui pourraient s'y gliſſer. J'ai cru en remarquer pluſieurs dans la Gazette du 4 Octobre, à l'article qui porte pour titre; *Suite des remarques & queſtions ſur les enſemencées de 1765*, &c. L'Auteur paraît vouloir établir que les profonds labours ſont inutiles, dès-lors ruineux pour l'agriculture, par les frais énormes dont ils ſurchargent le Cultivateur. Ainſi nos bons Fermiers de la France & de la Beauce ſont des dupes d'employer quatre forts chevaux pour labourer plus profondément, & nos Métayers qui ne ſont qu'écrêter la terre, ſont

(*) *Ces deux Seigneurs qui ſont amis & voiſins, n'ont d'émulation l'un ſur l'autre, que pour faire un plus grand nombre d'heureux. . . . Ils ont établis, chacun dans leur territoire, des filatures de coton pour occuper les pauvres & les enfans; elles pourront devenir par la ſuite des germes précieux de grandes manufactures.*

les adeptes de l'agriculture. Malheureuſement pour l'Auteur de cette découverte, les terres labourées avec 4 forts chevaux, donnent conſtamm^t de belles récoltes, tandis que les autres ſont médiocres. De ce que les racines des bleds talent plus qu'elles ne pivotent, il ne s'enſuit nullement qu'il leur ſoit indifférent de ſe trouver dans une terre remuée à une certaine profondeur : la raiſon en eſt trop ſenſible pour y inſiſter. L'exemple cité d'un grain *ſemé au haſard* ſur la ſuperficie, ne ſçaurait l'affaiblir. J'ai vu de ces grains d'une fécondité qui tient du prodige : mais j'ai obſervé qu'ils ſe trouvent dans une terre nouvellement remuée par les hommes, les animaux ou les inſectes ; d'ailleurs, la plante dans cette poſition eſt iſolée, ce qui lui donne une vigueur extraordinaire, toutes choſes égales d'ailleurs.

Non-ſeulement il faut que les terres ſoient labourées profondément pour donner de bonnes récoltes ; mais il faut encore que la ſemence ſoit enterrée à une certaine profondeur. On doit à M. de l'Iſle, Fermier Général, & de la Société d'agriculture de Paris, une expérience déciſive à cet égard. Il a fait ſemer du bled à différentes profondeurs, depuis trois pouces juſqu'à la ſuperficie. Le bled qui ſe trouva à la plus grande profondeur ne leva point ; celui qui ſe trouva à la ſuperficie de la terre ou fort près ne leva point non plus, ou produiſit des plantes faibles. Celui enterré à une profondeur moyenne, produiſit ſeul des plantes vigoureuſes : on ſent à merveille que cette profondeur moyenne doit varier ſuivant la nature des terres : mais il paraît démontré, d'après l'expérience, qu'il faut enterrer la ſemence à une certaine profondeur, ſi l'on veut avoir de bonnes récoltes.

Il eſt étonnant que l'Auteur que je combats, cite l'autorité de M. de Sutieres, pour prouver l'inutilité des labours profonds. Cet Obſervateur eſt d'une opinion abſolument contraire. Il blâme l'uſage de ſemer ſous raie préciſément, parce que cela empêche de faire le dernier labour aſſez profond.

Je ne pourrais, Meſſieurs, m'étendre davantage ſans répéter ce que tous nos meilleurs Obſervateurs ont dit ; d'ailleurs, il faudrait faire un traité, & je n'ai prétendu écrire qu'une lettre.

ÉLECTUAIRE

Anti-hydropohbique, par M. Baudot, Docteur en Médecine.

Prenez ſeconde écorce de freſne, fleurs de genets, feuilles de grand houx, de mirthe, de romarin, de ſerpolet, racines de ſcorſonnere, racines & feuilles de bouillon blanc, de ſauge & de plantain, de toutes parties égales : faites les ſecher & bruler, tamiſez la cendre, & ajoutez par once de cendres, deux gros de poudre d'écreviſſes calcinées, & une demi-once de poudre d'écailles d'huitres auſſi calcinées ; mêlez le tout exactement, & faites un électuaire avec l'extrait de rhue.

L'approche d'une ſaiſon où les loups enragés cauſent ſouvent des déſordres affreux, nous engage à publier ce reméde qui eſt de la compoſition de M. Baudot, Docteur en médecine, & dont il fit uſage l'année derniere avec tant de ſuccès à S^t. Bonnot & à Giry, Paroiſſes éloignées d'environ ſept lieues de la Charité-ſur-Loire, lieu de ſa réſidence. (*a*)

De ſept perſonnes bleſſées par un loup enragé, ſix étaient mortes malgré les remedes qu'on leur avait adminiſtrés, & il ne reſtait plus qu'un jeune homme à qui M. Baudot put donner du ſecours. Il avait déjà les ſignes avant-coureurs de la rage ; le virus ſe développait en lui ; les bleſſures qu'il avait au bras droit au nombre de ſix, & bien cicatriſées, commençaient à ſe tumefier dans leurs contours, elles étaient douloureuſes, & tout le bras était gonflé ; le malade était triſte & rêveur, avait les yeux égarés, penſait ſouvent à l'animal qui l'avait bleſſé, & ſon poux était très-lent.

M. Baudot employa pour remede intérieur l'électuaire dont on vient de donner la recette. Le malade en fit uſage le matin à jeun pendant quatre jours de ſuite, à la doſe de deux ſcrupules, & pendant ce tems on lui fit des frictions mercurielles ſur le bras qui avait été bleſſé. Elles furent continuées

(a) *Il y avait déjà quinze ans que M. Baudot faiſait uſage de ſon reméde, & toujours avec le plus grand ſuccès.*

pendant 6 jours. Le malade fut purgé le 10e. & pendant ſeize jours de ſuite, il prit de deux jours l'un, avant l'heure du ſommeil, une pilulle de deux grains de panacée mercurielle. Ce traitement a eu tout le ſuccès poſſible, & le jeune homme a été parfaitement guéri.

M. Baudot avait deſſein de faire faire d'amples ſaignées pour prévenir l'inflamation dans les viſceres ; mais il lui fut impoſſible d'y faire réſoudre le malade.

Tous ceux qui avaient été couverts de la ſalive des mourans, furent traités de la même maniere que le jeune homme, & il ne leur eſt arrivé aucun accident. On ſçait que la ſalive deſſechée ſur des habits, peut produire la rage par le ſimple contact.

REMARQUES

De M. Ducarne de Blangi, ſur les Obſervations d'un anonyme, au ſujet des moyens propoſés pour détruire les loups.

Il ſerait à propos de ſçavoir combien d'heures peut vivre un loup qui aurait mangé d'une bête empoiſonnée. S'il vit pluſieurs heures, on ſera dégouté de tenter ce remede; car il peut aller mourrir très-loin de l'endroit où il a mangé, & alors le Payſan eſt fruſtré du prix qu'il attend par chaque tête de loup. Un autre inconvénient, c'eſt que l'animal peut périr dans le fond d'un bois, & on ignore ſi on en eſt délivré, ou s'il eſt encore à craindre. D'ailleurs les morſures d'un loup empoiſonné ne pourraient-elles pas devenir mortelles pour l'homme ou l'animal qu'il ſerait peut-être encore en état d'attaquer. Il faudrait donc un poiſon qui le privât ſur le champ de la vie. L'anonyme nous dit qu'on peut laiſſer expoſée pendant 10 à 12 jours la bête empoiſonnée; mais, ne pourrait-on pas l'y laiſſer beaucoup plus long-temps ſans diminuer l'activité du poiſon? L'Auteur des *Obſervations* qui a fait déjà pluſieurs expériences, ſerait en état de répondre à ces queſtions, & on le prie de vouloir bien le faire par la voie de cette Gazette.

Nota. Une autre perſonne fait une remarque aſſez judicieuſe ſur le même ſujet. Suppoſons, dit-elle, que le Gouvernement emploie ſon autorité pour obliger chaque Village à tendre aux loups un appas empoiſonné, & que par ce moyen on vienne à bout de détruire tous ceux qui ſont dans le Royaume, ſera-t-on pour cela entiérement délivré de cet animal féroce, ſi les pays étrangers voiſins n'emploient en même-temps le même moyen? Il nous en viendra des Ardennes, de l'Allemagne, de la Suiſſe, de l'Italie & de l'Eſpagne. Il faudrait donc que tous les États convinſſent d'employer en même temps le même ſecret, & que la conjuration contre les loups fût univerſelle. Comme ce projet ne peut être exécuté, bornons-nous à deſirer que chaque Seigneur ſe faſſe une Loi de les chaſſer ſur ſa terre, & qu'une tête de loup ſoit payée un louis au Payſan qui l'apportera; on peut être aſſuré que l'eſpece ſera bientôt conſidérablement diminuée.

SUITE *de la Notice du Journal d'Août.*

On trouve en quatriéme lieu dans ce Journal des *Obſervations ſur quelques écrits d'agriculture par M. J.* Ces obſervations traitent principalement des réflexions de M. Marcandier, ſur l'état de la culture du Berry, ſur la crainte de ceux qui redoutent que les priviléges donnés aux défrichemens ne faſſent abandonner de bonnes terres pour ſe jetter dans les novales, ſur la néceſſité des richeſſes pour l'agriculture dont elles ſont le principal outil, &c. Ces Obſervations ont paru auſſi judicieuſes que bien écrites.

5°. L'annonce de la continuation des Mémoires ſur la concurrence dans le fret pour l'exportation de nos grains, & l'indication des nouveaux athletes qui viennent défendre les prohibitions en cette partie.

6°. Une *lettre de M. X. à M.*** d'Angers contre la concurrence dans le fret.* Cette lettre écrite avec beaucoup de feu & de rapidité, s'attache particuliérement à combattre le rapport de M. Rouxelin, inſéré dans notre Journal d'Avril.

7°. Des *Obſervations des Journaliſtes ſur le Mémoire précédent.* Ils penſent que comme M. X. n'a pas parlé des queſtions fondamentales qui » peuvent ſeules décider de » l'avantage ou du danger de l'admiſſion » de la concurrence, il donnera un nouveau » Mémoire, dans lequel il prouvera *peut-*

» être que notre Marine marchande, ſerait » ruinée néceſſairement par la liberté dont » elle jouirait, d'entrer en concurrence pour » un commerce nouveau qu'elle n'avait » point du tout fait depuis cent ans.

8°. Un *Mémoire ſur le commerce des toiles, relativement à Quimper, à ſes environs & ſur les cauſes de la ruine de ce commerce, adreſſé à M.* le Marchand, *Controlleur des manufact. de toiles de Baſſe-Bretagne, par M. Girard, Avocat à Quimper.* M. Girard expoſe dans ce Mémoire avec beaucoup de clarté & d'intelligence les avantages & la néceſſité de la liberté & de la concurrence dans le commerce.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇAISES.

MORTS.

A Leogane le 17 de Juin, M. De Maſſip, Ancien Lieutenant de Roi de cet endroit.

Au Terrier rouge le 19, M. de Mabrive, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Capitaine de Cavalerie.

Au Mirebalais le même jour, M. Paul Manoir, natif de Blois.

Au Cap le 23, M. Bruté, Notaire & ancien Tréſorier de la Marine.

Dans cette même Ville, le 2 Juillet, M. Gailhac de Serigas, Avocat en Parlement & au Conſeil ſupérieur du Cap, Subſtitut de M. le Procureur du Roi. Sa ſucceſſion eſt à la vacance.

Au même lieu, M. Monel, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap. M. Behagnon, Avocat au Conſeil eſt ſon exécuteur teſtamentaire.

Au même lieu le 5, M. Tardival, Capitaine du Navire le *Croiſſant*, de Bordeaux.

Au même lieu le 7, M. Grand'Riviere, Capitaine du Navire la *Comteſſe de Seran*, de S^t. Malo.

BIENS & SUCCESSIONS.

A vendre. Une habitation ſituée près de l'Égliſe de la Grand'Riviere, contenant 18 quarreaux avec une maiſon en charpente. Il faut s'adreſſer à M. Paris de S^t. Vallier, Arpenteur général, réſident au même quartier.

MM. L'allemant, Hab. à la Souffriere du Limbé, & depuis peu en poſſeſſion du bien de M^de. Lallemant leur mere, invitent ceux qui ont quelques créances ſur cette ſucceſſion, de vouloir bien en remettre l'état en principaux & acceſſoires à M^e. Legros, Procureur en la Juriſdiction du Cap, qui eſt chargé de prendre des arrangemens avec les créanciers. Ils prient auſſi ceux qui doivent à cette ſucceſſion, d'en faire reconnaiſſance à la même indication.

A vendre enſemble ou ſéparément. Un terrein de 102 quarreaux, ſitué dans le bas de l'Artibonite, planté en indigo, ſur lequel il y a quatre indigoteries, deux caſes logeables & des caſes à Negres. Cette habitation connue par la bonté du terrein, eſt appellée l'*habitation Sfoſſ.* Il faut s'adreſſer à MM. Liſlavois, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. Dulary, Négociant à S^t. Marc, ou à M. Sabourin, Négociant à l'Arcahaye.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. Barbé, Lieutenant de Juge au Fort-Dauphin, & de ſon épouſe décédée, veuve Moineau, ſont priés de remettre entre les mains de M^e. de la Riviere, Procureur au Fort-Dauphin, l'état détaillé de leurs titres & de leurs créances en principaux, intérêts & frais. On ſe propoſe de prendre avec eux les arrangemens les plus convenables pour terminer inceſſamment, & à leur ſatisfaction.

RÉPONSE

De M. Girard, au parere inſéré dans la Gazette N°. 79.

L'Ordonnance de la Marine diſtingue très-bien les avaries qui doivent être ſupportées par le Navire, ou par les marchandiſes, & fait connaître auſſi diſtinctement les avaries que les Propriétaires d'un Navire & des marchandiſes doivent ſupporter en commun, & *un ſol la livre.*

Ces dernieres avaries s'appellent *groſſes* ou *communes* : l'art. 3 du tit. 7 les dénomme ainſi, & en ordonne la répartition proportionnelle ; & dans l'art. 6 du même titre,

on les définit de maniere qu'on n'y reconnaît pas l'événement arrivé au Vaiſſeau dont il s'agit.

Il eſt inutile de copier ici cet article qui eſt long, & qu'on peut lire dans l'original ; il ſuffit d'obſerver qu'il ne fait aucune mention des radoubs néceſſaires à un Vaiſſeau, & encore moins des frais d'une relâche. Ce ſera en vain qu'on dira que cette relâche étant forcée, & ayant pour objet le ſalut commun, l'échouement ou le dommage qu'eſſuie en cette occaſion un Vaiſſeau qui ſe réfugie dans un Port, devient une avarie commune qui tombe ſur les marchandiſes comme ſur le Navire ; car, premiérement, il faudrait prouver par une déclaration faite au Greffe du Port de relâche, que c'eſt *tel* ou *tel* vent forcé qui l'a néceſſité ; ſecondement, que l'échouement a été cauſé par ce vent, & non par l'ignorance du Pilote côtier, ou du Maître. Mais cette preuve, quelque complette qu'elle fût, ne pourrait ſervir qu'au Capitaine contre les propriétaires de ſon Navire, & non à ces Propriétaires contre les Marchands affréteurs. Car encore une fois, il n'y a d'avaries communes que celles qui ſe font en mer par le fait des Corſaires, ou par la violence d'une tempête & autres cauſes où l'on voit toujours le ſalut commun pour premier objet des *ceſſions* forcées que l'on fait à un ennemi, ou des *jets* que l'on fait à la mer.

Il faut cependant convenir avec M. Valin, *que ſi pour éviter une perte totale, le naufrage étant imminent, le Capitaine prend le parti de faire échouer le Navire, le dommage que le Vaiſſeau aura ſouffert & cauſé par-là, ſera avarie groſſe & commune.* Mais ici on ne parle pas d'un *naufrage imminent* ni d'un *échouement fait par prudence.* La relâche qui a cauſé le mal peut avoir eu pour principe ou une vaine terreur du Capitaine, ou un dommage antérieur dans le Navire qu'on voulait réparer dans le premier Port ; ou l'envie de vendre ou d'acheter une pacotille. D'ailleurs, il eſt très-poſſible que le Navire dont il s'agit n'a talonné ſur les roches, ou touché à la côte, que par l'ignorance du Capitaine ou de ſon Pilote côtier. Voilà des ſuppoſitions qui ſont de droit, ſi le Capitaine ne prouve pas que c'eſt dans un *dommage imminent*, & pour éviter une *perte totale*, qu'il a pris le parti de faire échouer ſon Navire, ou de relâcher après l'avoir fait toucher. En attendant que le Propriétaire de ce Navire faſſe cette preuve, on va lui faire connaître que tout ce qui ſe fait *par tempête* ou *autre fortune de mer*, n'eſt pas dommage commun, & que dans ce cas, c'eſt ſur le Navire ſeul que tombe la perte des *cables, ancres, voiles, mâts & cordages*, même *le dommage arrivé aux marchandiſes par la faute du Maître, ou de l'équipage, ſoit pour n'avoir pas bien fermé les écoutilles, amarré le Vaiſſeau, fourni de bons guindages & cordages, ou autrement.* C'eſt le texte de l'art. 4 du même tit. que j'ai cru devoir copier ici comme une preuve, non-ſeulem^t de ce que j'ai déjà avancé, mais même des obligations où ſe trouve le Capitaine dudit Navire, de démontrer que l'échouement dont il s'agit s'eſt fait de ſes ordres, & non par ignorance ; & cela dans une tempête qui ne préſentait qu'un *naufrage imminent* & une *perte totale.* Voilà la ſeule extenſion qu'un Commentateur éclairé a cru devoir donner à la Loi, en obſervant dans un autre endroit (p. 147 & 148, tit. des avaries) *que ſi des coups de mer endommagent le Navire, en telle ſorte qu'il ait beſoin de gagner un Port pour ſe radouber & y prendre un ſupplément de vivres, alors tout cela eſt avaries particulieres au Navire.* Ainſi ſuppoſerait-on que le Capitaine du Navire dont il s'agit eût été forcé de faire la relâche qui a cauſé ſon malheur, il n'en ſerait pas moins vrai, que hors le cas d'un *naufrage imminent*, & du danger d'une *perte totale*, les avaries dont il s'agit ſeraient particulieres au Navire & à ſes Propriétaires. Enfin, il faut remarquer qu'un échouement ou un naufrage même, ne rend pas toujours les pertes communes, & qu'il eſt des cas où un échouement peut n'être pas bien nuiſible à un bâtiment, & que cependant toute la cargaiſon peut ſe perdre pour le ſeul compte de ſes propriétaires. Les dommages arrivés, porte l'art. 5 du même tit. aux marchandiſes par leur propre vice, par *tempête, priſe, naufrage ou échouement*, les frais faits pour les ſauver, & les droits, impoſitions & coutumes, ſont auſſi *avaries ſimples pour le compte des Propriétaires.* Il eſt vrai qu'ici les marchandiſes n'ont pas ſouffert malgré le déchargement & le rechargement qu'on en a faits. Mais s'il eſt vrai que

le déchargement n'a été fait que pour remettre le Navire à flot, ou pour en faciliter le radoub, c'eſt une circonſtance de plus en faveur des Marchands affreteurs, qui peuvent avoir fait d'autres pertes, ſoit dans les frais de ces déchargemens & rechargemens, ſoit par l'effet d'un trop long retardement.

En un mot, la Loi doit être égale entre les propriétaires du Navire & ceux des marchandiſes : c'eſt le vœu du Légiſlateur, qui hors le cas du *ſalut commun*, a ſuivi la maxime, *res perit Domino*. S'il avait fait autrement, les Propr. de Navires auraient pu ſouvent les faire radouber ou racommoder aux dépens des Marchands affreteurs.

CHANGES A PARIS.

O. 1766.	*Lundi 20.*	*Mar. 21.*	*Mer. 22.*
Amſterdam.	55 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 $\frac{1}{8}$ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 $\frac{1}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 $\frac{1}{2}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 p $\frac{0}{0}$ p^{e}	. . . .	. . . .

FINANCES.

Annonces de Livres.

DE *l'impôt du Vingtiéme ſur les ſucceſſions, & de l'impôt ſur les marchandiſes chez les Romains ; eſſais hiſtoriques, par M. Bouchaud, Cenſeur royal & Docteur Aggregé de la Faculté des droits de Paris.* A Paris, chez Debure pere, Libraire, quay des Auguſtins, 1766, vol. in-8°. de 484 pages.

Nous avons un petit traité des Finances chez les Romains, renfermé dans un vol. in-12, d'environ 250 pages, imprimé en 1740. L'Éditeur de cet opuſcule annonce dans une préface hiſtorique, que ce Mémoire fut compoſé par ordre de M. de Colbert. Pluſieurs de nos célébres Écrivains & nos Commentateurs, tant des Auteurs de l'antiquité, que des Loix Romaines, ont auſſi parlé des impôts de ce peuple ; mais ils ne l'ont fait qu'en paſſant & par occaſion. Nous avons encore deux diſſertations latines aſſez étendues, l'une de Burman, & l'autre de Boulenger. Mais tous ces ouvrages ne forment point un traité complet *des impôts chez les Romains, depuis la fondation de Rome, juſqu'à la décadence de l'Empire.*

M. Bouchaud, verſé dans la connaiſſance des Loix Romaines, ſource où l'on peut trouver tout ce qui concerne la matiere des impôts, ſe propoſe de donner ce traité complet au public. En attendant, il lui préſente ces *deux eſſais* que nous annonçons. On s'appercevra que l'Auteur a remonté aux ſources, & qu'il n'offre rien qui ne ſoit tiré des monumens de l'antiquité. Ces monumens ſont les textes des Loix Romaines, les Hiſtoriens, les Poëtes, les Orateurs Grecs & Latins, les inſcriptions & les médailles.

Le but de l'Auteur en traitant des impôts chez les Romains, n'eſt pas ſeulement de ſatisfaire la curioſité du Lecteur ſur un point d'antiquité intéreſſant par lui-même, mais de répandre quelques lumieres ſur cette partie de notre adminiſtration, & en développer l'origine. On ſçait que les Gaulois paſſés de la domination des Romains ſous celle des Francs, conſerverent en partie les Loix, les mœurs & les uſages de leurs premiers Maîtres.

M. Bouchaud ne promet que dans quatre ans ce grand traité qui formera pluſieurs volumes. Les *eſſais* que nous publions aujourd'hui, nous ont paru remplis de la plus profonde érudition, de notes ſçavantes & néceſſaires, & de recherches exactes. Nous penſons que les Lecteurs en porteront le même jugement.

Lettres Patentes du Roi,

Données à Verſailles le 29 Mai 1766.

Contenant réglement ſur la régie & perception du droit ſur les cuirs & peaux, établi par l'Édit du mois d'Août 1759.

ARRÊT du Conſeil d'État du Roi,

Du premier Juillet 1766.

Qui ordonne qu'il ſera procédé à l'établiſſement des Offices de Gouverneurs &

Lieutenans de Roi, créés par l'Édit de Novembre 1733, dans les Villes qui pourraient avoir financé pour la réunion desd. Offices.

AUTRE du même jour, portant réglement pour les Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, expédiés ci-devant sans finance.

ARRÊT CONTRADICTOIRE du 5 Août 1766, qui déboute les Of. des Greniers à sel des grandes Gab. de leurs prétentions & demandes, tendant à s'arroger de nouveaux droits & à changer la régie & administration desdits Greniers.

ARRÊT DU CONSEIL du 11 Août 1766, concernant la fabrication des Frocs de la Ville de Lisieux.

AUTRE du 14 Août 1766, concernant la liquidation & contribution à faire, entre les créanciers de l'Hôpital de Saint-Joseph-de-la-Grave de Toulouse.

AUTRE du 18 Août 1766, qui fixe définitivement au premier Janvier 1767, le délai pour l'échange des annuités de 1757, ordonné par l'Arrêt du 19 Juin 1763.

ARRÊT du 27 Août 1766, contenant réglement pour les travaux publics en Languedoc.

AUTRE du 10 Sept. 1766, qui ordonne qu'il ne sera payé aucuns droits de Contrôle pour tous les actes & contrats qui auront pour objet des rentes ou effets de la nature & qualité désignés par l'Édit du mois de Décembre 1764; & que ceux d'insinuation des donations ou legs desdites rentes ou effets, continueront d'être perçus comme par le passé, en conformité du tarif du 29 Septembre 1722.

AUTRE du 20 Septembre 1766, qui proroge jusqu'au premier Janvier 1767, le délai fixé au premier Avril 1766, par celui du 2 Octobre 1765, pour la représentation des titres des créanciers des Colonies, pour dépenses antérieures au premier Janvier 1760.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 15 Juin 1766.

Interprétative des articles XXXV & XLI de l'Édit de Mai 1765.

AUTRE du même jour, concernant le prêt & annuel, mutation & autres droits des Offices créés casuels dans la Lorraine & Barrois, & la taxe de ceux tombés vacans, ou qui n'ont pas encore été levés.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. d'Octob.
De Pigis,	11e.	J.	25
Streck-Castelle,	12e.	L.	25
Caron,	16e.	J.	25
De la Rue,	22e.	toutes let.	25
Amyot,	23e.	L.	25
Penchein,	25e.	J.	25
Meulan,	44e.	L.	29
Lenoir,	45e.	F.	25

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Oct. 1766.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22*
Ac. des Indes.	1302 ½.	1305. 2 ½	1300. 2 ½
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %.	22 ½ 3m.	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %.	37	37	37 . . . .
Ac. des Fermes.	827 ½ . . .	827 ½ . . .	825 . . .
Amortissement.	18 ½ . . .	18 ½ . . .	18 ½ . . .
2s. p. l. du Dix.	18 ½ . . .	. . . . .	18 ½ . . .
3e. Loterie.	24	24	24 . . .
Annuités.	400	400	400 . . .
Coup. d'An.	77. 77 ½ 77 .	77	77 . . .
Emp. de 50 mil.	23	23	23 . . .
Emp. de 30 mil.	28	28	28 . . .
Col. 1759.	29	29	. . . .
Canada.	30. 30 ½ . .	30. 30 ½. . .	30. 30 ½ .
4e. L. Epoques.	24. 10e. 29 .	24	24 . . .
Nouette.	26. 27 3m. A. 28. J30	26. 26 ½ A. 28	26 ½ 26 A. 28
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p % sur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 85.

De S^t. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 25 Mai 1766, le ſucre blanc, de 50 à 60 liv.; le commun, de 45 à 50 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, de 5 à 6 livres; le coton, 180 livres.

Au Port au Prince, le 5 Juin, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 livres; le commun, de 36 à 48 liv.; le brut, de 23 à 24 liv.; le café, de 15 à 16 ſols 6 den.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le coton, de 180 à 185 livres.

A Saint Marc, le 7 Juin, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 liv.; le commun, de 40 à 45 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le vieux, 13 ſols; le coton, de 180 à 185 livres.

Au Cap, le ſucre blanc, de 52 à 66 liv.; le commun, de 38 à 50 liv.; le brut, de 20 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 6 liv. 5 à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le coton, de 200 à 205 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 25 Mai 1766, le vin vieux, 300 liv.; le vin nouveau, 200 liv.; la farine fraîche, 100 liv.; la commune, 80 liv.; le beurre, 30 ſols; la chandelle, 30 ſols; le ſavon, 70 livres.

Au Port au Prince, le 5 Juin, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv; la commune, 63 liv.; le bœuf d'Irlande, de 65 à 70 liv.; le beurre, de 16 à 18 ſols; la chandelle, 25 ſols; l'huile de Provence, de 18 à 21 liv.; le ſavon, 60 livres.

A Saint Marc, le 7 Juin, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; le ſavon, 70 livres.

Au Cap, le vin vieux, de 180 à 240 liv.; le nouveau, de 120 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 80 liv.; le bœuf, de 66 à 72 liv.; le beurre, de 12 à 15 ſols; le petit ſalé, de 24 à 30 liv.; l'huile de Provence, de 21 à 30 liv.; l'huile d'Orléans, de 36 à 42 liv.; le ſavon, de 66 à 72 liv.

Cours du fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 10 à 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, 15 den.; le coton, 30 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, 54 deniers.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 48 à 51 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 8 à 10 den.; le brut, de 10 à 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, de 13 à 14 den.; le coton, de 24 à 30 den.; & pour le Havre 36 deniers.

De Bayonne, *le 8 Octobre 1766.*

Exportation.

Du 21 Septembre au 5 Octobre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 6 Bâtimens Eſpagnols & 12 Français, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir pour *Bilbao*, 14 tonneaux de vin, 16 tonneaux d'eau-de-vie, 10 milliers de goudron & 10 balles de papier; pour *Rivadeos*, 20 bariques d'eau-de-vie, 30 balles de toile & 25 barils de goudron; pour *Saint Ander*, 20 tonneaux de vin & 10 balles de papier; pour la *Corogne*, 20 bariques d'eau-de-vie, & 10 balles d'étoſe; pour *Saint Sébaſtien*, 48 bariques de vin, 34 bariques d'eau-de-vie, 18 bariques de goudron & 500 planches de pin; pour le *Paſſage*, 15 tonneaux de leſt en ſable; pour *Landernau*, 15 milliers de brai ſec & réſine, 1200 planches de pin, & 30 pintes d'eau-de-vie; pour *Breſt*, 60 milliers de brai ſec, & 2679 planches de pin, pour *Vannes*, 8 mil. de brai ſec & 1500 planches de pin; pour *Nantes*, 937 planches de pin, 21 bariques de goudron & 200 milliers de brai & réſine; pour *Hennebon*, 183 milliers de brai ſec & réſine, 390 planches de pin & 1090 pintes d'eau-de-vie; pour *Rochefort*, 156 pieces de bois de conſtruction; pour *Rouen*, 300 quintaux de bois de campêche, & 20 balles de laine.

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps, 3 Navires Eſpagnols, 1 Hollandais & 11 Français, dont 3 venant de Bilbao, 1 de Hambourg, 1 du détroit de Davis, 1 de Dunkerque, 2 de Saint Sébaſtien, 1 de Portochoa, 1 de Pont-Labbé, 2 de Bordeaux,

3 des Sables d'Olonne ; parmi ces Navires, 3 arrivaient sur lest en sable, les autres étaient chargés des marchandises suivantes, sçavoir 125 paquets de fer, 11 barils de cloux, 30 quintaux de morue & 20 futailles d'huile de poisson, venant de *Bilbao*; 1000 nattes, 3000 bouteilles vuides, 54 futailles de diverses marchandises, venant de *Hambourg*; 110 bariques d'huile de baleine & 24 quintaux de fanons, venant du *détroit de Davis*, 15 pipes d'huile, 71 barils d'amidon, 107 balles de lin & 8 balles d'étoupes, venant de *Dunkerque*; 45 quintaux 14 ancres de fer, & 51 futailles de vin, venant de *Saint Sébastien*; 100 quintaux de morue seche, 10 bariques d'huile & 14 bariques de raves, venant de *Portochoa*; 1566 cuirs de bœuf, vache & veau, verts, & 9 tonneaux de froment, venant de *Pont-Labbé*; 39 tonneaux de vin rouge, 25 futailles de cacao, 11 bariques de sucre & 2 balles de toile, venant de *Bordeaux*; 160 muids 15 boisseaux de sel, venant des *Sables d'Olonne*.

De Nantes, *le* 10 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 9 Octobre 1766, il est entré dans ce Port 6 Navires Français & 5 Etrangers, sçavoir le *Gogo*, Capitaine *Louis Lavergne*; la *Modeste*, Capitaine *François Maindret*, venants de Bayonne avec de la laine, de l'huile de térébentine, de la résine & du bray sec; la *Marianne*, Capitaine *Guillaume le Moel*, venant d'Auray; les *Trois Amis*, Capitaine *Joachim Yquel*, venant de Douarnenez; la *Marie-Anne*, Capitaine *Jean-Baptiste Guilvin*; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Laurent Leluc*, venants de Belle-Isle tous quatre chargés de sardines pressées; la *Conception*, Capitaine *Jacques Echevria*, venant de Hennebon, l'*Anne Louise*, Capitaine *Sicke Wybes*, venant de Hambourg; le *Jeune Akke*, Capitaine *Jelle Anses*; le *Rintje* & *Bootje*, Capitaine *Gerrit Hommes*; l'*Anne Marie*, Capitaine *Adrian Leenderse*, venant de Zeric-Zée tous cinq sur leur lest.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 21 Navires Français & 2 Etrangers, sçav. l'*Actif*, de 180 tonneaux, Cap. *Chevert*, allant au Cap; le *Pere de Famille*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ricard*; l'*Algonquin*, de 130 tonneaux, Capitaine *Richard*; l'*Eole*, de 120 tonneaux, Capitaine *Ravault de Kerbourg*, allant en Guinée; la *Vivandiere*, Capitaine *Guil. Fardel*; la *Hyacinthe*, Capitaine *Olivier Monnier*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Guil. Lolys*; les *Deux Freres*, Capitaine *Yves le Bars*; le *Doyer*, Capitaine *Jos. Maurice*; la *Pouponne*, Capitaine *Simon Michaud*; la *Paix*, Capitaine *Louis Nau*, allants tous sept à Libourne avec des feves; le *Papillon*, Capitaine *Luc Moiseau*, allant à Saint Valery avec des ardoises; le *Gendarme*, Capitaine *Jos. Cadou*, allant à Dunkerque avec du sucre brut, du café & du coton; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *François Drieux*, allant à Saint Malo avec du syrop & du jus de citron; le *Saint Augustin*, Capitaine *Jean Crozon*, allant à Bayonne avec des feves & des pois; la *Société*, Capitaine *François Monnier*, allant à Lisbonne avec des peaux de veau corroyées, des peaux de mouton en mégie, de la bougie, du syrop, de la toile, de l'étamine & des feves; le *Saint Joseph*, Capitaine *Jean Ducot*, allant à Bordeaux avec des ardoises, du coutil & de la fayence; le *Saint René*, Capitaine *Jean de Boissy*; la *Manon*, Capitaine *Jac. Archambault*; la *Thérèse*, Capitaine *Jean Dreano*; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Pruneau*, allants à Marseille avec du froment, de la farine, des pois & de l'indigo; la *Confiance*, Capitaine *François de Larrenaga*, allant à Saint Sébastien avec des feves; le *Jeune Jelles*, Capitaine *Douves Gennekes*, allant à Hambourg avec des peaux de veau corroyées, du sucre brut & terré, du café & de l'indigo.

De Rouen, *le* 15 *Octobre* 1766.

Exportation.

Il est sorti de ce Port pendant le mois de Septembre dernier outre diverses marchandises, 1275245 *liv.* de bled & 990394 *liv.* de farine, sçavoir pour *Cadix*, 200000 *liv.* de farine; pour *Lisbonne*, 260160 *liv.* de froment; pour *Nantes*, 56700 *liv.* de farine; pour *Morlaix*, 3600 *liv.* dito; pour *Marseille*, 650970 *liv.* de froment & 28780 *liv.* de farine; pour *Honfleur*, 110000 *liv.* de froment & 80000 *liv.* de farine; pour le *Havre*, 253915 *liv.* de froment & 611314 *liv.* de farine.

Du Havre, *le* 13 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 9 au 12 Octobre 1766, il est entré dans ce Port les Navires le *Jacques & Marguerite*, Capitaine *Jacques Patrick* de Dundé en Ecosse en relâche, chargé de charbon de terre; le *Jean*, Capitaine *Alexandre Stuart* de Kencorden en Ecosse, venant de Perth, chargé de saumon salé; l'*Anne & Marie*, Capitaine *François Arnistrong* de Londres, venant de Newcastle avec du charbon de terre, & 100 saumons de plomb; l'*Emmanuel*, Capitaine *Anders Olsen* de Tomberg en Norwege, venant de Christiania; & le *Jeune Henri*, Capitaine *Henri Rolof* de Stavanger en Norwege, venant de ce même endroit, chargé ainsi que le précédent, de planches, de meriers, de saumons, de maquereaux & de mâts.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 1 Novembre.

AGRICULTURE.

De Turin.

Il paraît un Édit du Roi daté du 2 Octobre 1766, enregiſtré au Sénat & à la Chambre des Comptes de cette Ville, par lequel Sa Majeſté défend très-expreſſément d'exporter des États en de-çà des Monts, aucune ſorte de grains & légumes, tant en nature qu'en farine, en ſon ou en pâte. La même Ordonnance ſuſpend l'exportation du riz blanc & des chataignes; confirme les dépenſes déjà faites d'emmagaſiner ces grains vers les frontieres du Royaume, & enjoint aux Boulangers, faiſeurs de pâtes, Marchands de bled & toute autre perſonne qui aurait des magaſins de grains, de gros riz, de riz & de chataignes, de donner pendant le cours du mois de Juin de l'année 1767, une note exacte de la quantité de ces proviſions.

Extrait des Papiers Anglais.

On devrait s'appliquer entre le trentiéme & quarantiéme dégré de latitude de l'Amérique ſeptentrionale, à la culture de la vigne, des amandiers, des raiſins de Corinthe & des oliviers, pour en fournir le Royaume & ſes dépendances, qui ſont aujourd'hui obligés d'envoyer des ſommes conſidérables en France, en Eſpagne, en Portugal, en Italie, *&c.* pour avoir du vin, des amandes & des olives. Cet objet paraît aſſez important pour mériter l'attention de tout bon patriote & du Gouvernement, ſans craindre la dépenſe; il faut par conſéquent ſe réſoudre à faire des avances, qui produiront dans peu d'années à l'Angleterre des millions, qu'elle eſt forcée aujourd'hui d'envoyer à quelques-uns de ſes ennemis qu'elle enrichit par ce moyen, tandis qu'elle appauvrit ſes Sujets.

Les remiſes qu'on fait annuellement à l'Étranger par l'achat des vins, ſont peut-être plus fortes que celles qu'on fait pour toutes les autres marchandiſes qui nous manquent & qu'on nous apporte, tant pour contenter notre luxe que nos beſoins, ſans qu'il en réſulte aucun avantage à la Nation, qui en ſouffre au contraire en public & en particulier.

La culture des vignes qui réuſſit volontiers dans la plupart de nos Colonies produira de plus grands avantages qu'on ne penſe dans le vulgaire; il ſera donc à propos d'en donner un détail au public.

L'importation des eaux-de-vies & des vins étrangers, ſera conſidérablement diminuée & preſque réduite à rien.

On perdra peu à peu l'habitude qu'on a de boire des liqueurs dangereuſes pour la ſanté.

On préviendra la conſommation d'une quantité immenſe de grains qu'on emploie dans la diſtillation; au moyen de quoi le pain ſera à meilleur marché, & l'exportation du grain ſera plus grande.

On conſervera la ſanté des Sujets & on prolongera leur vie par la pureté de ces vins; au lieu que la plupart ſont aujourd'hui expoſés à des maladies qui les conduiſent quelquefois au tombeau, à cauſe

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des mixtions dangereuſes qui entrent dans le vin.

Nous exporterons de l'Amérique une quantité de vin, d'eau-de-vie, de raiſins ſecs, d'amandes, des raiſins de Corinthe, ſuffiſante pour en fournir non-ſeulement nos compatriotes dans les différentes parties du globe, mais encore les Sujets de pluſieurs autres États, & principalement du Nord.

La population ſera augmentée, & la culture des terres étendue.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALENÇON.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Alençon.	20	12	
Argentan.	18		
Bernay.	18	12	
Conches.	23	15	
Domfront.	15*	11	8
Falaiſe.	18	1	8
Lizieux.	23*	16	
Mortagne.	20	6	
Verneuil.	19	4	

Prix Communs.			
From. le ſep.	19	15	4
Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	6	1	9
Foin le quint.	1	14	1
Paille le q.		17	6

AMIENS.

Lieux les Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Abbeville.	18	2	9
Amiens.	18	15	
Boulogne.	21*	6	8
Calais.	20	7	1
Doullens.	14	11	1
Montdidier.	16	1	6
Peronne.	14	7	7
St. Quentin.	14*	4	10

Prix Communs.			
From. le ſep.	17	4	6
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	5	3	9
Foin le quint.	1	8	10
Paille le q.		18	7

SOISSONS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Château-T.	15	6	ſ.
Chauny.	15	15	
Clermont.	18*	11	
Coucy.	14	12	6
Creſpy.	17		
Fer-en-Tard.	14	8	
Guiſe.	13	16	
Ham.	16		
Hirſon.	16		
Lafere.	13	4	
Laon.	12	7	6
Marle.	11*	18	3
Noyon.	16	19	2
Ribemont.	16		
Roſoy.	14		
Soissons.	17	5	
Vervins.	15		

Prix Communs.			
From. le ſep.	15	3	8
Pain la liv.		1	9
Avoine le ſ.	4	14	2
Foin le q.	1	4	9
Paille le q.		14	9

De Londres.

L'on ne peut rien dire de certain des récoltes de grains en général. On écrit d'Écoſſe que la récolte y eſt très-bonne ainſi que dans quelques parties d'Irlande. Il y en a d'autres où l'on s'eſt plaint de pluies très-abondantes pendant tout le temps de la moiſſon, ce qui a fait pourir le grain.

M. Neugent, Député au Parlement par la Ville de Briſtol, eſt parti le 27 Septembre pour cette Ville, & a offert une récompenſe de quarante livres ſterl. pour le premier Vaiſſeau qui apportera du froment dans ce Port, trente livres ſterl. au ſecond, vingt livres ſterl. au troiſiéme, & ainſi à proportion à chaque Vaiſſeau, juſqu'à ce que les pauvres des environs de cette Ville ſoient pourvus de pain.

Le 29 Septembre on agita à Robinhood la queſtion ſuivante. » Si une permiſ-
» ſion d'importer & d'exporter du bled en
» tout temps, ſans qu'il fût accordé au-
» cune gratification pour cet effet, ſerait

» préjudiciable à la Grande-Bretagne. »

Il s'y eſt trouvé pluſieurs bons Directeurs qui ont fait différentes obſervations judicieuſes ſur cette queſtion. L'aſſemblée était compoſée de plus de deux cents Membres qui ont paru tous s'accorder pour l'opinion que l'exportation auſſi bien que la gratification, devraient ceſſer lorſque le bled ſerait à 40 ſchellings le quarter, & qu'en cas de diſette, il faudrait permettre l'importation & même l'encourager.

De la Haye.

On écrit de cet endroit que les États Généraux étaient ſur le point de faire publier un Arrêt afin d'empêcher les ſorties continuelles de leurs Sujets pour les Pays étrangers, particuliérement pour le Nord de l'Amérique, où l'on ſçait qu'il y paſſe tous les ans pluſieurs centaines de familles.

Prix des Grains à Amſterdam & à Roterdam, le 25 Septembre 1766.

Amsterdam.

Le froment a été vendu depuis 1 ℔ 18 ß 1 ₰ le quarter Anglais, juſqu'à 2 ℔ 3 ß 2 ₰; le ſeigle, environ 1 ℔ 4 ß 2 ₰.

Roterdam.

Le froment, depuis 1 ℔ 15 ß 8 ₰ le quarter Anglais, juſqu'à 1 ℔ 18 ß 1 ₰.

Le beau froment de Zélande, depuis 2 ℔ 5 ₰ ½ juſqu'à 2 ℔ 2 ß 10 ₰.

Le ſeigle de l'année derniere, & de très-bonne qualité, a été acheté 1 ℔ 4 ß 9 ₰ ½ & 1 ℔ 6 ß 2 ₰.

Le prix du nouveau ſeigle a été de 1 ℔ 2 ß 10 ₰ à 1 ℔ 3 ß 9 ₰.

Le froment rouge ſe vent actuellement à Roterdam depuis 1 ℔ 15 ß 3 ₰ juſqu'à 1 ℔ 17 ß 1 ₰ ½, & le froment blanc de 1 ℔ 17 ß à 1 ℔ 19 ß 6 ₰ le quarter Anglais, rendu à bord en gros tous frais faits, & toute la dépenſe du tranſport juſqu'à Londres, excepté le droit Anglais ſur l'importation, ne ſera gueres que de 3 ß 6 ₰ par quarter. Ainſi en conſéquence du prix actuel, ſauf les accidens, on a ſupputé que le froment rouge bien conditionné, rendu à Londres, couterait à raiſon de ſa qualité, de 39 à 41 ß, & le meilleur froment blanc, de 40 ß 6 ₰ à 43 ß par quarter, contenant huit boiſſeaux. Dans cette ſupputation ſont compris le fret, l'aſſurance, la perte ſur la meſure, le paiement du Meſureur, & celui du Débardeur à Londres. Ceci prouve aſſez que ſi l'on voulait on ferait diſparaître toute diſette de grains en Angleterre; le ſecret conſiſte à retirer pour toujours la gratification qui ſe paye pour la ſortie des grains, & à rendre l'exportation & l'importation également libres.

De Chalons.

État des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Châlons, pendant le mois de Septembre 1766, ſçavoir :

Pour Lyon, 52676 quintaux de bled; 2444 quintaux un quart de ſeigle; 11104 quintaux 3 quarts de légumes; 180 quintaux d'orge, 257 quintaux & demi d'avoine; pour Condrieux, 12844 quintaux 1 quart de bled; 1299 quintaux 3 quarts de ſeigle; 2781 quintaux 3 quarts de légumes.

De Macon.

État des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Macon, pendant le mois de Septembre 1766, ſçavoir :

Pour Lyon, 46967 quintaux & demi de bled; 364 quintaux & demi de ſeigle; 609 quintaux & demi de légumes; pour S. Laurent, 135 quintaux de bled.

Observations

Sur le chaulage des bleds à ſemer, par M. Sarcey de Sutieres.

J'ai obſervé le 10 du mois d'Octobre en Picardie, qu'on commençait trop tard à ſemer les bleds, & que chaque Fermier ſuivait une méthode particuliere pour chauler les grains. Les uns font tremper leurs bleds dans de l'eau de chaux, les autres les font auſſi tremper dans différentes eaux apprêtées avec des engrais & d'autres in-

grédiens. Quelques-uns ont même l'imprudence de faire leur chaulage avec de l'eau dans laquelle ils mêlent de l'arſenic, qui corrode & brule la ſemence. Ils ignorent ſans doute auſſi que l'eau eſt un diſſolvant,& que les grains de bleds qui ont été trempés & lavés long-temps dans cette eau remplie de chaux & d'autres ingrédiens auſſi corroſifs, ont perdu preſque toute leur ſubſtance & leur qualité. Ils peuvent s'en convaincre facilement par le dépôt que les grains ont fait dans l'eau, qui en a reçu la qualité & la couleur. Le bled ainſi appauvri & altéré, ne peut jamais reſiſter aux moindres intempéries des ſaiſons, ni former en ſon temps une bonne production; au lieu qu'en faiſant uſage de mon chaulage, on ne jette ſur le tas de bled que la quantité qui lui eſt néceſſaire; & le bled non-ſeulement conſerve ſa qualité naturelle, mais par l'apprêt que j'y fais diſtribuer, j'augmente ſa propre qualité, & chaque grain reçoit ſon engrais. Auſſi mon bled germe plutôt & pouſſe des lames larges & fortes qui reſiſtent aux intempéries des ſaiſons; & il produit du grain très-ſupérieur en qualité & en quantité, à tous les autres bleds chaulés & ſemés, ſelon toutes les méthodes anciennes & nouvelles. Les ſpéculatifs urbicoles auront beau ſe tourmenter dans leurs cabinets pour enrichir l'État par leurs ſçavantes veilles,tant que les terres ne ſeront point labourées avec la charrue de Brie, en planches plus ou moins bombées, ſelon la nature de la terre; tant qu'elles ne ſeront pas fumées à propos & que la ſemence ne ſera point enterrée avec la herſe, on ne doit point ſe flater d'avoir d'abondantes moiſſons, ni de trouver des moyens pour enrichir l'État en exportant nos grains.

LETTRE

De M. de Liſle, Fermier Général, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

J'ai été ſurpris de me voir cité dans votre Gazette N°. 85, ſur une expérience que je n'ai point faite, & dont il n'a pu vous être remis de Mémoire par la Société d'agriculture à laquelle j'ai l'honneur d'être aſſocié. J'ai fait pluſieurs eſſais ſur la profondeur des labours, pour découvrir ce que l'on devait penſer de l'opinion de ceux qui prétendent qu'il y a de l'inconvénient à labourer trop avant. J'en ai fait, pour éprouver ſi dans les terres ſujettes à la rougeole, le labour plus profond engendrait une plus grande quantité de cette mauvaiſe plante. Comme des réſultats particuliers ne peuvent s'appliquer à toutes eſpeces de terre, je n'ai pas cru devoir rendre compte de ceux-ci par des Mémoires qui peuvent être publiés, & donner lieu à des diſputes interminables; j'en ai ſeulement fait de vive voix le rapport à la Société.

A l'égard de la levée des grains, j'ai toujours obſervé que ceux placés par le ſemoir du ſieur Jouvet, dont je me ſers, à environ trois pouces de profondeur, étaient toujours les premiers levés; mais je ne penſe pas qu'un grain qui ne ſerait couvert que d'un pouce de terre, dût ne pas lever, à moins que les accidens de la ſaiſon ou les inſectes, n'y apportaſſent d'obſtacles; je n'ai pas fait d'expérience graduelle ſur cet objet.

J'en ai fait une graduelle, il y a ſix ans, pour découvrir à quelle profondeur la graine de rougeole levait, ou était étouffée; depuis ce temps il n'en eſt pas levé un ſeul grain, & je conſerve encore la place de cette expérience, quoique je doute que cette graine leve jamais. Il y aurait ſur cet article bien des problêmes à propoſer, ſuivant les opinions des gens de campagne; mais le temps me manque. (*a*)

RÉFLEXIONS

De M. de S. Ferjeux ſur un des obſtacles qui s'oppoſent à la population en Franche-Comté.

Rien n'eſt plus utile que l'établiſſement des Écoles vétérinaires, & les grands avantages qu'on a lieu d'en attendre, ſemblent

---

(a) *Le zele patriotique dont M. de Liſle eſt animé, nous fait eſpérer qu'il voudra bien enrichir notre papier de ſes productions, & nous faire part des diverſes experiences qu'il a faites ſur differents objets de l'agriculture.*